



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20241601- DELIB1	16.01.2024	Finances : Dépenses d'investissement 2024 : Autorisation à engager, mandater et liquider dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2023	A L'UNANIMITE	19.01.2024
20241601- DELIB2	16.01.2024	Finances : Budget primitif 2024 Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale	A L'UNANIMITE	19.01.2024
20241601 - DELIB3	16.01.2024	Finances : 3F Immobilière Rhône Alpes – Programme « Les Vignes » Chemin du Calice : demande de garantie d'emprunts.	A L'UNANIMITE	19.01.2024
20241601- DELIB4	16.01.2024	Travaux: SEM LEA (les Energies de l'Ain) : Convention d'occupation temporaire sur le domaine de la	A L'UNANIMITE	19.01.2024

		commune aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque – Parking des Ecoles		
20241601 DELIB5	16.01.2024	Travaux : SEM LEA (Les Energies de l'Ain) : Convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune aux fins de mise en place d'une centre photovoltaïque – Préau photovoltaïque	A L'UNANIMITE	19.01.2024

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241601-01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernardette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. PERRET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme SABATIER REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DE CAMARET Bernardette

OBJET :

Finances :

Dépenses d'investissement 2024 : Autorisation à engager, mandater et liquider dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le rapporteur informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-dessous et correspondant au quart des crédits ouverts au budget principal pour l'année 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-dessous et correspondant au quart des crédits ouverts au budget principal pour l'année 2023.

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation pour 25 %
20	Immobilisations incorporelles	83 021 €	20 755 €
21	Immobilisations corporelles	421 406.19 €	105 352 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
27	Autres immobilisations financières	8 000 €	2 000 €
Total		527 427.19 €	131 857 €

Fait et délibéré le 16 janvier 2024
Pour copie conforme



LE MAIRE,
G. RAPHANÉL



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241601-02

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernardette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. PERRET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme SABATIER REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DE CAMARET Bernardette

OBJET :

Finances : Budget Primitif 2024 : Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le rapporteur rappelle que pour mener son action le Centre Communal d'Action Sociale dispose des ressources suivantes :

- Une subvention du budget principal,
- Des dons et legs (éventuellement),
- Une partie du montant des concessions funéraires accordées pour les sépultures dans les cimetières de la commune.

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse démarrer son action et mandater certaines prestations, il est nécessaire :

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240116-20241601_02-DE



- de verser la subvention d'équilibre pour l'année 2024, pour un montant de 6 000 €.
- de reverser 1/3 du montant perçu sur le budget communal en 2023 sur les ventes des concessions funéraires qui s'élève à 4 849 €, soit un montant de 1 616.33 €.

Etant précisé que le versement de la subvention d'un montant de 1 616.33 € se fera à compter du mois d'avril 2024.

Mme le Rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement :

- de la subvention de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- de la subvention d'1/3 du montant perçu sur le budget communal au titre des concessions funéraires qui s'élève à 4 849 €, soit 1 616.33 € à partir du mois d'Avril 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 6 000,00 €,
- **D'approuver** le versement à partir du mois d'avril 2024 de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de la vente des concessions funéraires pour un montant de 1 616.33 €,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS »

Fait et délibéré le 16 janvier 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEV





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241601-03

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernardette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. PERRET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme SABATIER REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DE CAMARET Bernardette

OBJET :

Finances : 3F Immobilière Rhône-Alpes – Programme « Les Vignes » Chemin du Calice : Demande de garantie d'emprunts

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la société 3F IMMOBILIERE a fait l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements sociaux situés Domaine des Vignes, Chemin du Calice à LA BOISSE.

Les 3 logements (1 PLAI et 2 PLUS) seront financés à l'aide d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt qui doit être garanti par une collectivité territoriale.

A cet effet, la commune de LA BOISSE a été saisie d'une demande de garantie à hauteur de 100% de l'emprunt souscrit par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes d'un montant de 579 113 € .

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de garantie à hauteur de 100% de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires, selon les modalités suivantes :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de prêt n°154164 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LA BOISSE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 579 113 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154164 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 579 113 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Cette garantie d'emprunt de 100 % qu'accorde la commune permet d'obtenir la réservation d'un logement .

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

Rechercher
Levrairie

ID : 001-210100491-20240116-20241601_03-DE

ADOpte A l'UNANIMITE la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, selon les modalités ci-dessus et pour un montant global de 579 113 €

Fait et délibéré le 16 janvier 2024
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID 001-210100491-20240116-20241601_03-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241601-04

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernardette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. PERRET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme SABATIER REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DE CAMARET Bernardette

OBJET :

TRAVAUX : SEM LEA (Les Energies de l'Ain) : Convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque – Parking des Ecoles

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que la commune de LA BOISSE, propriétaire du terrain cadastré section AD 262 Impasse de Raclet qui relève de son domaine public, a été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking des Ecoles.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a lancé un avis d'appel à manifestation concurrent pour l'autorisation temporaire du domaine

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID : 001-210100491-20240116-20241601_04-DE

public, mis en ligne sur le site de la commune le 05.04.2023 et ce pendant 15 jours consécutifs.

Aucune société n'ayant répondu, la commune propose de signer la convention d'occupation temporaire avec la SEM LEA – Les Energies de l'Ain. Il s'agit d'autoriser la SEM LEA à occuper une partie du domaine public pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.

Cette convention sera consentie pour une durée de trente cinq années, et pourra être reconduite pour la même durée, sur demande écrite de la SEM LEA notifiée dix-huit mois avant le terme fixé. Elle donnera lieu à une redevance estimée à 3.69 € par kWc (redevance correspondante au loyer) et par an installés réellement. La puissance installée est estimée à 244 kWc, et sera définitive après la remise des études d'exécution.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la SEM LEA, la convention d'occupation temporaire ci-annexée aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le parking des Ecoles.

Le conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article l2122-1-4,

VU le projet de convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération,

VU le budget communal,

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de LA BOISSE aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque, sur le parking des Ecoles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer la convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de LA BOISSE aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque, sur le parking des Ecole, et de régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront créditées au budget primitif exercice 2024.

Fait et délibéré le 16 janvier 2024
Pour copie conforme



LE MAIRE,
G. RAPHANEL

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240116-20241601_05-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241601-05

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernardette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. PERRET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme SABATIER REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DE CAMARET Bernardette

OBJET :

TRAVAUX : SEM LEA (Les Energies de l'Ain) : Convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque – Préau photovoltaïque

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que la commune de LA BOISSE, propriétaire du terrain cadastré section AD 69 Impasse de Raclet qui relève de son domaine public, a été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'un préau photovoltaïque sur la cour du bâtiment abritant le restaurant scolaire et le périscolaire.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a lancé un

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240116-20241601_05-DE

avis d'appel à manifestation concurrent pour l'autorisation temporaire du domaine public, mis en ligne sur le site de la commune le 05.04.2023 et ce pendant 15 jours consécutifs.

Aucune société n'ayant répondu, la commune propose de signer la convention d'occupation temporaire avec la SEM LEA – Les Energies de l'Ain. Il s'agit d'autoriser la SEM LEA à occuper une partie du domaine public pouvant accueillir le préau photovoltaïque.

Cette convention sera consentie pour une durée de trente cinq années, et pourra être reconduite pour la même durée, sur demande écrite de la SEM LEA notifiée dix-huit mois avant le terme fixé. Elle donnera lieu à une redevance estimée à 1.00 € par kWc (redevance correspondante au loyer) et par an installés réellement. La puissance installée est estimée à 35 kWc, et sera définitive après la remise des études d'exécution.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la SEM LEA, la convention d'occupation temporaire ci-annexée aux fins de mise en place d'un préau photovoltaïque sur la cour du bâtiment abritant le restaurant scolaire et le périscolaire.

Le conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article l2122-1-4,

VU le projet de convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération,

VU le budget communal,

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de LA BOISSE aux fins de mise en place d'un préau photovoltaïque sur la cour du bâtiment abritant le restaurant scolaire et le périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer la convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de LA BOISSE aux fins de mise en place d'un préau photovoltaïque sur la cour du bâtiment abritant le restaurant scolaire et le périscolaire, et de régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront créditées au budget primitif exercice 2024.

Fait et délibéré le 16 janvier 2024
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL

